

**PROGRAMME D'AIDE
AUX PRIORITÉS
EN ENVIRONNEMENT
(PAPE)**

(2002-2003)

*Critères et normes d'attribution
de l'aide financière*

Québec 

Avant-propos

Le ministère de l'Environnement a choisi de concentrer ses efforts sur la résolution de grandes problématiques environnementales et encourage ses partenaires, dont les organismes environnementaux, à œuvrer dans le même sens. Pour ce faire, le ministre de l'Environnement a notamment mis sur pied un programme d'aide financière axé sur les priorités ministérielles, le Programme d'aide aux priorités en environnement (PAPE).

Les objectifs

Le Programme d'aide aux priorités en environnement (PAPE) a pour objectifs :

- De favoriser la résolution de problématiques environnementales, de soutenir des projets concrets d'amélioration, de protection ou de restauration de l'environnement et d'appuyer la réalisation d'activités éducatives;
- De soutenir financièrement des projets qui s'inscrivent annuellement à l'intérieur des priorités ministérielles.

Les thèmes prioritaires

Les thèmes prioritaires retenus par le PAPE en 2002-2003 sont les suivants :

- Les changements climatiques;
- La gestion de l'eau;
- La conservation de la diversité biologique.

Les organismes admissibles

Afin d'être admissibles, les organismes doivent, à savoir :

- Répondre à la définition d'un organisme communautaire :
 - Posséder un statut d'organisme à but non lucratif;
 - Démontrer un enracinement dans la communauté;
 - Entretenir une vie associative et démocratique;
 - Être libre de déterminer sa mission et, ses orientations, ainsi que ses approches et ses pratiques;
- Être un organisme communautaire dont la mission principale et les activités prioritaires sont directement liées à la protection de l'environnement;
- Être, au moment de la présentation de la demande d'aide financière, légalement constitué depuis au moins trois ans*, qu'il soit d'envergure locale, régionale ou nationale, et offrir des activités régulières à ses membres ou à la population depuis la même période de temps;
- Avoir son siège social au Québec.

Les candidatures non admissibles

Ne sont pas admissibles les individus, les gouvernements, les organismes ou les entreprises à but lucratif, ainsi que tout autre organisme public ou parapublic.

Les projets admissibles

Les projets doivent s'inscrire à l'intérieur des thèmes suivants :

- Les projets concrets d'amélioration, de protection ou de restauration de l'environnement;
- La réalisation d'activités éducatives auprès d'une clientèle spécifique;

- Les projets ayant pour but de produire des outils de gestion environnementale ou de proposer des solutions à une problématique liée aux thèmes prioritaires.

Les projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets d'acquisition ou d'achat de terrains, d'immobilisation, d'aménagement d'infrastructures d'accès ou d'accueil;
- Les projets récurrents, c'est-à-dire ceux qui se répètent sans changement substantiel dans leur contenu ou leur forme, comme la publication d'une revue;
- Les activités régulières de l'organisme;
- Les projets qui visent la création d'un site sur Internet;
- Les projets déjà financés en partie par un autre programme de subvention du ministère de l'Environnement;
- Les projets portant majoritairement sur l'élaboration de matériel éducatif;
- Les projets de recherche de commandite.

La durée des projets

Les projets présentés pourront s'échelonner sur une période d'un ou de deux ans.

La nature de l'aide financière

L'aide financière gouvernementale maximale, versée sous forme de subvention, ne peut excéder 100 000 \$ par projet pour une durée maximale de deux années. Pour des projets qui s'échelonnent sur un an, le montant maximum de l'aide est de 50 000 \$. Les organismes ne peuvent présenter plus d'un projet la même année, ni de projet durant l'année où ils bénéficient d'une subvention accordée dans le cadre du présent programme. Les projets peuvent être de nature locale, régionale ou nationale.

La contribution du milieu

L'aide financière, qui s'applique aux dépenses admissibles, ne doit pas représenter plus de 75 % du coût total du projet et la contribution du milieu à la réalisation du projet doit être d'au moins 25 %. Cette contribution peut inclure toute contribution financière ou matérielle provenant de l'organisme ou de partenaires non gouvernementaux. Les sommes d'argent provenant notamment de subventions gouvernementales, des conseils régionaux de développement et des centres locaux de développement ne sont pas considérées comme une contribution du milieu.

Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes : les salaires, les avantages sociaux, les honoraires et les contrats, la location de locaux ou d'équipement, les frais de déplacement et de séjour, les frais de matériel et de fourniture, les frais d'administration ou tout autre frais lié au projet.

Les dépenses non admissibles

Les dépenses d'acquisition ou d'achat de terrains, d'immobilisation, d'aménagement d'infrastructures d'accès ou d'accueil, ainsi que les dépenses d'achat de matériel roulant, d'ordinateurs ou de tout autre équipement informatique ne sont pas admissibles. Les dépenses liées

* Un organisme légalement constitué signifie une personne morale constituée suivant les formes juridiques prévues par des lois. Il peut porter le nom de corporation ou d'association, mais dans ce cas, il doit être constitué par des lettres patentes.

à la mise sur cédérom du contenu d'un projet ne sont également pas admissibles.

La date limite de présentation des projets

Pour l'année budgétaire 2002-2003, la date limite de présentation d'un projet est fixée au lundi 18 novembre 2002. Il est à noter que seules les demandes portant la date d'oblitération du 18 novembre 2002 ou une date antérieure seront considérées. Les demandes transmises par télécopieur ou courrier électronique ne seront pas admises.

La présentation des demandes

La présentation des demandes d'aide financière pour l'année 2002-2003 se fera par dépôt de propositions spontanées sur les thèmes prioritaires mentionnés précédemment.

Les demandes d'aide financière devront être soumises à la Direction de la coordination des programmes d'aide (voir adresse ci-jointe) accompagnées de tous les documents requis. Le dossier original doit être accompagné de trois copies complètes. Les documents et les informations à produire pour effectuer la demande d'aide financière sont identifiés à l'annexe 1 du présent document. Les renseignements fournis par l'organisme seront les seules données considérées par le ministère de l'Environnement.

Les documents qui seront remis au Ministère après la date limite de présentation des projets ne seront pas considérés lors de l'analyse de la demande.

L'analyse des demandes

1. La conformité des demandes

Toutes les demandes présentées seront d'abord analysées afin d'en déterminer la conformité. Cette tâche sera réalisée par le personnel de la Direction de la coordination des programmes d'aide. Seules pourront être évaluées, dans une étape subséquente, les demandes complètes et respectant toutes les conditions de l'analyse de la conformité, à savoir :

- L'admissibilité des organismes;
- L'admissibilité des projets (conformité aux thèmes prioritaires);
- La date de dépôt de la demande d'aide financière;
- La période de réalisation du projet;
- La contribution minimale du milieu;
- Le dépôt des pièces obligatoires.

2. L'évaluation des projets

Le comité d'évaluation sera composé d'au moins trois personnes et sera constitué de représentants du ministère de l'Environnement et d'un ou plusieurs représentants d'autres ministères. Ce comité aura pour tâche d'évaluer les projets ayant passé l'étape de l'analyse de la conformité et de recommander au ministre ceux qu'il retient aux fins de subvention.

Les projets seront jugés sur la base des critères suivants :

2.1. Pertinence aux thèmes prioritaires retenus (10%)

2.2. Qualité du projet (30%)

- La clarté et la précision de la problématique et des objectifs;
- Le plan d'action et le calendrier de réalisation;

- La pertinence et l'efficacité des moyens proposés en fonction des objectifs et de la problématique;

2.3. Garanties de réalisation du projet (30%)

- La qualité des réalisations antérieures de l'organisme;
- La formation et l'expérience de la personne responsable du projet;
- La diversité et la crédibilité des partenaires et le pourcentage de la contribution du milieu;

2.4. Résultats escomptés et retombées prévues (30%)

- Les bénéfices environnementaux significatifs, mesurables et durables visant à solutionner la problématique identifiée;
- Le nombre de personnes visées et, d'activités prévues ainsi que, la date et le lieu de réalisation des activités.

Total (100%)

Aucun projet ne pourra bénéficier d'une aide financière s'il n'a pas cumulé, au total, un minimum de 60 %.

Les projets ayant obtenu le pointage requis recevront une aide financière, **dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible.**

Après une évaluation des projets admissibles, le comité d'évaluation recommande au ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau les projets retenus aux fins de subvention.

Le suivi des projets

Une convention de contribution financière sera signée conjointement par le représentant du ministère de l'Environnement et le représentant officiel de l'organisme dont le projet aura obtenu une subvention. Les organismes dont les projets ont été retenus s'engageront à réaliser ce projet tel qu'il a été décrit dans la demande d'aide financière présentée ou accepté par le comité d'évaluation; toute modification subséquente devra être soumise au ministère de l'Environnement pour approbation. Le ministère de l'Environnement n'assumera aucune responsabilité quant à l'attribution de contrats ou à toute forme d'engagement pris par les organismes qui bénéficient d'une subvention.

Pour les projets d'une durée d'un an, le montant de la subvention sera remis en deux versements, le premier à la signature de la convention de contribution financière et le dernier à la suite de l'acceptation du rapport final par le ministère de l'Environnement.

Pour les projets échelonnés sur une période de deux ans, le montant de la subvention sera remis en trois versements, le premier à la signature de la convention de contribution financière, le second à la présentation du rapport d'étape et le dernier à la suite de l'acceptation du rapport final par le ministère de l'Environnement.

Les dates de présentation du rapport d'étape et du rapport final devront respecter strictement les échéanciers convenus dans la convention de contribution financière afin que les subventions puissent être versées.

Le rapport final comprendra un compte rendu détaillé du projet, une évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs prévus, un rapport financier précisant l'utilisation de l'aide financière et une fiche synthèse pour publication des résultats. Si le projet n'est pas réalisé, le montant de la subvention devra être retourné au ministère de l'Environnement.

ANNEXE 1

LES DOCUMENTS ET LES INFORMATIONS À PRODUIRE

Un organisme qui désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide relatif aux priorités environnementales (PAPE) doit fournir obligatoirement les documents et les informations suivantes :

A. CONCERNANT L'ORGANISME :

1. Les documents officiels de création, de constitution ou d'incorporation de l'organisme (charte ou lettres patentes);
2. Le document officiel décrivant le mandat de l'organisme;
3. La résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour le projet;
4. Le rapport annuel ou le rapport d'activités comprenant un résumé des réalisations de l'organisme au cours de la dernière année;
5. L'adresse du siège social de l'organisme, le nom et l'adresse des membres du conseil d'administration et de la personne mandatée pour représenter l'organisme dans le cadre de ce programme;
6. Les états financiers de la dernière année.

B. CONCERNANT LE PROJET :

1. Résumé du projet

- 1.1 Le titre du projet;
- 1.2 La (les) priorité(s) touchée(s) par le projet;
- 1.3 Le résumé du projet (en un paragraphe);
- 1.4 La date de début du projet et sa durée;
- 1.5 Le coût total du projet;
- 1.6 Le montant de la subvention demandée.

2. Description détaillée du projet

- 2.1 La problématique : le contexte dans lequel s'inscrit le projet par rapport à un ou des thèmes prioritaires du ministère de l'Environnement, les objectifs poursuivis, le territoire couvert;
- 2.2 La démarche méthodologique retenue : la description et la justification;
- 2.3 L'échéancier proposé, les étapes prévues;
- 2.4 La formation et l'expérience de la personne responsable du projet et la composition de l'équipe chargée du projet;
- 2.5 Les moyens prévus par l'organisme pour encadrer le projet et en assurer la réalisation;
- 2.6 Les résultats anticipés : la description du produit final, des bénéfices environnementaux et des retombées prévues;
- 2.7 Les clientèles visées;
- 2.8 La garantie de réalisation (liste des appuis au projet, liste des partenaires financiers, etc.).

3. Prévisions budgétaires détaillées du projet

- 3.1 La provenance et les catégories de revenus (les montants et les types de revenus provenant de l'organisme, des partenaires du milieu et des partenaires gouvernementaux), en indiquant la façon dont la subvention souhaitée contribuerait au projet présenté;
- 3.2 Le détail des catégories de dépenses (le montant pour les éléments suivants : la rémunération, le contrat, la location de locaux, l'achat ou la location d'équipement ou de fourniture, les frais de déplacement ou de séjour, les frais d'administration ou toute autre dépense).

Vous trouverez ci-joint, à titre indicatif, un tableau facilitant la présentation des prévisions budgétaires détaillées du projet.

4. Autre document

- 4.1 Les lettres d'un ou des partenaires apportant une aide financière, matérielle ou humaine au projet.

Toute correspondance pour le Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE) doit être transmise à l'adresse suivante :

Madame Mylène-Kim Fortier
Ministère de l'Environnement
Direction de la coordination des programmes d'aide
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 37
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3824, poste 4216
Télécopieur : (418) 646-9262

Budget détaillé du projet – PAPE 2002-2003

Sommaire des prévisions budgétaires				
REVENUS	Montant (\$)	Dépenses	Montant du projet en \$	Répartition de l'aide financière demandée en \$
<ul style="list-style-type: none"> • Provenant de l'organisme * • Provenant du ou des partenaires du milieu * • Provenant d'autres ministères ou des organismes du gouvernement du Québec • Provenant de la Fondation de la faune • Conseils régionaux de développement • Centres locaux de développement • Provenant de ministères fédéraux • Aide financière demandée au ministère de l'Environnement 		<ul style="list-style-type: none"> • Salaire et avantages sociaux, honoraires, contrats • Coûts de location de locaux ou d'équipement • Frais de déplacement et de séjour • Frais de matériel et de fourniture • Frais d'administration • Autres (préciser) : <ul style="list-style-type: none"> • • • • 		
Total des revenus		Total des dépenses		

* Il peut s'agir d'une contribution financière, humaine ou matérielle provenant de l'organisme demandeur ou de partenaires. L'organisme établira une équivalence monétaire des contributions obtenues sous forme de ressources humaines ou matérielles. Cette contribution doit représenter au moins 10 % du coût total du projet.

Budget détaillé du projet (suite)

Dépenses : présentation détaillée des dépenses prévues pour le projet		
A. Rémunération des personnes embauchées expressément pour la réalisation du projet.		
Catégories d'emplois	Nombre de jours-personnes	Montant en \$
Total A		
B. Personnes bénévoles assignées expressément à la réalisation du projet par les partenaires.		
Catégories d'emplois	Nombre de jours-personnes	Montant en \$
Total B		
C. Autres dépenses (préciser les catégories de dépenses en vous référant à celles utilisées au sommaire des prévisions budgétaires)		
		Montant en \$
Total C		
Total des dépenses (A + B + C)		

Version révisée le 20 janvier 2003

* La valeur monétaire du travail exécuté par la main-d'œuvre bénévole est fixée à 7 \$ l'heure pour des travaux non spécialisés, à 15 \$ l'heure pour des travaux spécialisés et à 30 \$ l'heure pour des travaux professionnels.

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère de l'Environnement.

Téléphone :

Québec (appel local), (418) 521-3830
Ailleurs au Québec, 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel : info@menv.gouv.qc.ca

Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Environnement
Québec 

Version révisée le 20 janvier 2003

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2000
ISBN 2-550-39847-5
Enviroduq ENV/2002/0264

Ce papier contient 20 % de fibres recyclées après consommation. 4724-02-09

